



# JOURNÉE TRAJECTOIRE DE SÉCURITÉ

## Règlement

### Article 1 – Description

Cette opération, inscrite au plan départemental d'actions de sécurité routière 2022, a pour objectif l'amélioration de la sécurité des motards au moyen d'ateliers d'informations sur la prévention des accidents et par une mise en situation sur route pour découvrir ou réviser la trajectoire de sécurité en moto.

### Article 2 – Organismes

Cette manifestation est organisée par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière représentant la Gendarmerie du Gard, en partenariat avec la préfecture du Gard, la délégation à la Sécurité Routière du Gard et l'Association des Motards Citoyens du Gard (AMC).

Chaque participant et/ou visiteur est tenu de respecter strictement les directives de l'équipe organisatrice.

### Article 3 – Public et véhicules concernés

La journée est ouverte à tout participant **titulaire d'un permis moto A, ou A2**. Elle est ouverte aux véhicules à 2 roues motorisés immatriculés d'une **cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>**, même en WW, et répondant aux normes de la circulation routière, ayant des caractéristiques conformes aux exigences du code de la route.

### Article 4 – Conditions de participation

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance correspondant au véhicule devront être présentés le matin de la manifestation. En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le conducteur ne pourra pas participer à cette journée, et ne pourra demander le remboursement de son inscription.

Un contrôle sera réalisé sur l'état général de la moto (plaque, pneumatiques, freins, éclairage notamment). Les machines devront posséder un compteur kilométrique en parfait état de marche. Dans le cas où un seul des résultats de contrôles ne serait pas conforme à la législation du code de la route, les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de la moto à la journée. Aucun remboursement de la participation ne pourra être effectué.

Le changement de conducteur en cours de journée est interdit s'il n'a pas été signifié aux organisateurs avant le départ. Les passagers seront couverts par l'assurance du conducteur de la moto.

Il est strictement interdit de prêter sa moto à des personnes qui ne sont pas inscrites.

## Article 5 – Modalités d’inscription et tarifs

Pour des raisons d’organisation, le nombre minimum de participants est fixé à 20 motos et le nombre maximum est fixé à 50 motos. Une fois cette limite atteinte, aucune inscription ne pourra être prise en compte. Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Le bulletin d’inscription, le programme et le règlement sont disponibles en téléchargement sur le site de l’Association des Motards Citoyens (AMC) à l’adresse : <http://www.amc-30.fr>, par le formulaire de contact du site de l’AMC, également par courriel à l’adresse : [contact@amc-30.fr](mailto:contact@amc-30.fr), ou par simple courrier sur appel téléphonique au 06 23 15 82 16

La date limite d’inscription figure sur le bulletin, et ne saurait être inférieure aux 7 jours précédant la manifestation. Tous les dossiers doivent être retournés ***uniquement par courrier*** à l’adresse suivante : **AMC, 600 avenue de Canalé, 30230 RODILHAN**. Seuls les dossiers reçus dans les délais (cachet de la poste faisant foi) et accompagnés du règlement seront pris en compte.

L’inscription sera effective après vérification du dossier (bulletin d’inscription dûment complété, daté et signé accompagné du chèque libellé à l’ordre de AMC). Les places seront attribuées dans l’ordre chronologique de réception des dossiers complets. L’inscription sera validée et confirmée par l’envoi d’un message électronique valant convocation à participer à la journée Trajectoire de sécurité.

**Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la manifestation sur place.**

Les adhérents de l’Association des Motards Citoyens ne sont pas admis à participer à cette manifestation.

Tarif

10 € pour le pilote

10 € pour le passager

Cette inscription donne droit à :

- Petit-déjeuner de bienvenue ;
- Ateliers prévus au programme de la matinée ;
- Sortie sur route encadrée par les motocyclistes de la gendarmerie l’après-midi ;
- Participation au tirage au sort à l’issue de la journée.

Aux 10 € d’inscription peuvent s’ajouter, pour les participants qui le désirent, une prestation repas au tarif de 15 €. Ce choix devra être fait par les participants au moment de leur inscription. Aucune inscription pour le repas ne sera prise sur place, le jour de la manifestation.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation. Aucun remboursement d’inscription ne sera effectué. Par ailleurs, l’absence ou le retard (**cf. article 7 – Déroulement**) ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf maladie grave, blessure(s) grave(s), décès du participant ou d’un membre direct de sa famille. Un certificat de maladie ou un certificat de décès sera demandé pour toute demande de remboursement des frais d’inscription.

## **Article 6 – Sécurité et équipement**

Les motards et leurs passagers devront être équipés de gants et casques intégraux, ou modulables à mentonnière homologués pour la pratique de la moto. **Pour des raisons évidentes de sécurité, des équipements de protection individuelle complémentaires adaptés à la pratique de la moto seront exigés : veste moto avec renforts et si possible protection dorsale, bottes ou chaussures moto, pantalon moto avec renforts.**

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant qui n'aurait pas une tenue adaptée telle que bermuda, tee-shirt, chaussures ouvertes ou baskets, casque non intégral ou modulables à mentonnière homologués pour la pratique de la moto (liste non exhaustive).

**Le casque se porte obligatoirement avec la mentonnière fermée pendant la sortie sur route.**

**Pour minorer la prise de risque liée à la recherche de sensationnel, l'emport de caméras portatives individuelles par les participants est interdite.**

La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Cette opération est conçue dans un esprit de prévention et de sécurité et se déroule sur route ouverte à la circulation. Les participants s'engagent à respecter le code de la route et les consignes de sécurité. Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement ou de la réglementation sur la circulation routière, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant sans remboursement.

## **Article 7 - Déroulement**

La journée se déroule selon les horaires annexés au bulletin d'inscription et le programme détaillé, disponibles sur le site de l'AMC, par courriel, ou sur appel téléphonique par courrier.

L'heure limite d'enregistrement est fixée à 08 H 45 heures. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'absence, ou de retard au-delà de l'horaire maximum d'arrivée.

Le plein de carburant devra être effectué. Au cours de cette journée, les frais de carburant, pièces mécaniques ou réparation des motos sont à la charge des utilisateurs.

En cas d'accident survenu au cours des épreuves sur route, les concurrents doivent impérativement avertir les organisateurs de la manifestation. La même conduite est à adopter en cas d'abandon, de panne mécanique importante ou pour toute autre raison.

Chaque participant doit respecter les horaires et l'itinéraire fixés. Les concurrents participent obligatoirement aux ateliers proposés.

Outre les obligations fixées à l'**Article 6 – Sécurité et équipement**, les concurrents pourront être exclus dans les cas suivants :

- Retard au départ ;
- Infraction au code de la route ;
- Refus du respect des consignes des organisateurs.

## 09 H 00 / 12 H 00

Les participants seront pris en charge par les gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière pour des ateliers théoriques sur l'étude de la technique de trajectoire, l'entretien de la moto, les addictions... (liste non exhaustive).

## 14 H 00 / 17 H 00

Les participants partiront en groupe de 5 à 7 motos accompagné d'un gendarme pour une démonstration de la trajectoire sur un itinéraire élaboré par les organisateurs. Les explications données et les démonstrations effectuées concernant la trajectoire de sécurité n'ont pas valeur d'enseignement ou n'impliquent pas d'obligation particulière auprès des participants qui restent libres de les restituer ou de s'abstenir.

### Article 8 – Tirage au sort

A l'issue de la journée un tirage au sort sera effectué, et des lots de sécurité ou des bons d'achat chez les partenaires seront remis, en fonction du nombre de lots disponibles. **Le lot principal ne pourra être remis qu'à un (e) participant(e) entièrement équipé(e) : casque, gants, blouson renforcé et/ou dorsale, pantalon et chaussures, l'ensemble devant être homologué.** En cas d'absence de la personne lors de la proclamation des résultats, le lot sera conservé par l'association des motards citoyens pendant 15 jours après la date de la manifestation. Passé ce délai, le lot sera remis en jeu pour une prochaine action de sécurité routière.

### Article 9 – Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des préposés et de tous les participants à la journée Trajectoire de sécurité.

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, tant pour les dommages causés aux tiers que pour les dommages qu'il pourrait subir, aussi bien sur les plans matériels que corporels.

Les blessures, incidents ou accidents, voire décès, des participants sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs et/ou leurs partenaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux participants du fait de leur participation à cette journée.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vols, bris, perte...) subis par les participants sur leurs biens personnels, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est à l'appréciation de chacun.

### Article 10 – Droits à l'image

Chaque participant à la journée Trajectoire de sécurité accorde, à titre gracieux, à l'organisateur et à ses partenaires le droit d'utiliser, en partie ou en totalité, son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, et de les utiliser à des fins de promotion pour une durée limitée à 5 ans. Toute prise de vue ou de son, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à des fins privées.

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'organisateur. Tout participant qui s'inscrit accepte cette disposition.

**Il est interdit de diffuser de quelque façon que ce soit les visages des militaires de la Gendarmerie.**

#### **Article 11 – CNIL**

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la journée Trajectoire de sécurité. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il convient d'adresser un courrier à : AMC, 600 avenue de Canalé, 30230 RODILHAN.

**La participation à la journée Trajectoire de sécurité implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement joint au bulletin d'inscription disponible sur le site de la l'AMC ou par courrier sur demande. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de nécessité, de modifier toute disposition stipulée dans le présent règlement.**

# DIMANCHE 22 MAI 2022 à Lédénon

## Journée Trajectoire de sécurité

### INSCRIPTION

(1 bulletin par personne)

CONDUCTEUR

PASSAGER

FEMME

HOMME

NOM / Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone mobile : ...../...../...../...../.....

Courriel : .....

**MON DEUX ROUES MOTORISÉ (à remplir uniquement si vous êtes conducteur) :**

Marque : ..... Modèle : ..... Cylindrée : .....

**MA PRATIQUE :**

Occasionnelle

Plutôt urbaine

Plutôt routière

Mixte

Régulière

Kilométrage annuel : .....

**MA SÉCURITÉ :**

Personne à prévenir en cas d'accident :

NOM / Prénom : ..... Téléphone : .....

**MON CHOIX DE TARIF :**

1/ INSCRIPTION + MON REPAS TIRÉ DU SAC : 10 €

2/ INSCRIPTION (10 €) + BUFFET REPAS (15 €) : 25 €

Fait à ..... le .....  
Signature

Formulaire à renvoyer complété et accompagné du règlement à : A.M.C. 600 avenue de Canalé, 30230 RODILHAN  
+ PLUS D'INFOS : [contact@amc-30.fr](mailto:contact@amc-30.fr) / [www.amc-30.fr](http://www.amc-30.fr)

**Établir le chèque à l'ordre de AMC**